



LES BOUCHONS D'AMOUR

Reconnue d'Intérêt Général, de Bienfaisance et d'Assistance



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- l'association « Les Bouchons d'Amour », déclarée en préfecture de l'ORNE et enregistrée sous le n° 610066521958, dont le siège social est situé : 14, rue Chaplain 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
représentée par (Mme ou Mr BRD ???) de l'association régionale « les Bouchons d'Amour de la région ? »,

Et le partenaire :

- (CRH ou CDH ou Club), représenté par ????????????????

Contenu du partenariat :

Les cosignataires décident de collaborer à la collecte des bouchons plastiques pour l'association nationale « les Bouchons d'Amour », parrainée par Jean- Marie BIGARD, en respectant les objectifs de l'association qui sont :

- l'acquisition de matériel spécifique pour sportifs handicapés,
- de contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap,
- d'aider des opérations humanitaires de façon ponctuelle,
- d'aider d'autres associations.

Fonctionnement :

L'association Les Bouchons d'Amour s'engage à :

- ❖ Collecter, acheminer, trier, expédier les bouchons en plastique,
- ❖ Informer l'autre partie des participations et actions menées par l'association (achats de matériels, fauteuil ...etc) et consultable sur le site national www.bouchonsdamour.com
- ❖ Respecter : L'argent récolté par la vente des bouchons est entièrement utilisé pour les objectifs. Les frais de fonctionnement ne pouvant se faire qu'avec des subventions publiques, la générosité des entreprises privées et le système D. L'association est composée uniquement de bénévoles non-salariés.

LE (CRH ou CDH ou Club), s'engage à :

- ❖ Collecter les bouchons plastiques puis les acheminer sur le centre de tri de l'association : (Adresse du dépôt ou du centre de tri)
- ❖ Ne pas tirer profit de la collecte des bouchons en plastique
- ❖ Ne pas utiliser le logo de l'association à des fins personnelles ou publicitaires sauf autorisation écrite de la part du président régional de l'association,
- ❖ A redonner l'ensemble des bouchons plastiques pour l'association « Les Bouchons d'Amour ».

Suivi du partenariat :

La présente convention est établie pour une durée indéterminée. Le (CRH ou CDH ou Club), peut résilier la convention si les engagements ne sont pas respectés par l'association « Les Bouchons d'Amour », après accord commun qui devra être écrit et signé en 3 exemplaires par les deux parties.

Le prochain dossier qui suivra la première aide financière des Bouchons d'Amour devra avoir un délai de 2 années pleines.

Exclusivité du contrat :

Le partenaire s'engage à un contrat d'exclusivité quant à la collecte des bouchons en plastique. Il ne peut en aucun cas le céder à un tiers autre que le réseau de l'association « Les Bouchons d'Amour », seule association collecte de bouchons parrainée par Jean-Marie BIGARD.

Fait à , le.././201 en 3 exemplaires

(1 ex. partenaire, 1 ex. Bouchons d'Amour, 1 ex. dossier FFH)

Pour l'association les Bouchons d'Amour



Pour le (CRH ou CDH ou Club),